MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 21-26

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT RUE PRINCIPALE ET RUE DU BOIS DES MOINES

Le Maire du Coudray-sur-Thelle,

- ✓ **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- ✓ **VU** le Code de la route ;
- ✓ **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- ✓ **VU** l'information préalable relative au projet de travaux transmise le 22 septembre 2026 par l'Établissement Christopher, sis 87 rue du Pont Courtin – 60430 Ponchon ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** que des travaux d'abattage d'arbres doivent être réalisés à l'entrée de la rue Principale, en venant de La Drenne ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** que la nature des travaux nécessite une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des intervenants ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** que le maintien de la circulation est possible sous réserve de la mise en place d'un alternat ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** que la durée prévisionnelle de l'intervention est de trois jours, à compter du **mercredi 7 octobre 2026 à 8 heures**, jusqu'à l'achèvement complet des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire

À compter du **mercredi 7 octobre 2026 à 8 heures**, et jusqu'à l'achèvement complet des travaux, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés au droit du chantier situé **rue Principale (RD115), du n° 6768 au n° 7098, devant l'église, ainsi qu'au n° 9 rue du Bois des Moines**, afin de permettre l'abattage de **trois peupliers et d'un sapin**.

ARTICLE 2 : Circulation

La circulation des véhicules sera maintenue et s'effectuera par **alternat de circulation réglé par panneaux de priorité**.

La vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/h** au droit de la zone de travaux.

La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules sera **interdit au droit du chantier et sur les emprises nécessaires à la réalisation des travaux**, pendant toute la durée de l'intervention.

Cette interdiction sera matérialisée par la signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Accès aux propriétés et aux secours

L'accès des **services de secours**, des **services publics** et des **riverains** devra être maintenu et garanti en permanence, dans la mesure compatible avec l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : Signalisation et responsabilité de l'entreprise

L'entreprise chargée des travaux sera tenue de mettre en place, maintenir et retirer l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et à la sécurité du chantier.

Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes intervenant sur le chantier.

ARTICLE 6 – Exécution

Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Noailles et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à l'**Unité Territoriale Départementale de Méru (UTD Méru)**.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 24 septembre 2026

Le Maire,
Ludovic GORINE

MAIRIE DU COUDRAY-SUR-THELLE
60430